

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 17

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
du 14 mars 2023

Sous la présidence de M. Francis WOLF

M. Joseph AMMANN - M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélie HEINRICH- Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- M. Gérard MITTELHAEUSER avec pouvoir au maire.
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 20h.

Il salue l'assemblée et accueille la presse qui est présente.

Le maire fait le point sur les présents, absents, pouvoirs et vérifie que le quorum est atteint.

Il s'assure ensuite que les élus ont été valablement convoqués et destinataires des documents leur revenant avant de commencer à traiter les points à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023
3. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022.
4. FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU TITRE DE L'ANNEE 2024
5. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023.
6. PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL
7. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2023
8. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Monsieur Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023.

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 21 février 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 février 2023.

Le procès-verbal est adopté par 16 voix « POUR » et 3 abstentions (MM. Gérard MITTELHAEUSER, Alain KEITH et Mme Sandra WILLMANN).

3 – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

M. Jeannot KLEIN indique que la procédure est différente cette année par rapport aux années précédentes. Jusqu'en 2021, le Conseil municipal devait adopter, le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) par deux délibérations distinctes. Le CA constituait la version de la commune et le CG la version du Trésorier public.

A compter de l'année 2022 et à la suite de l'adhésion de la commune au dispositif expérimental d'établissement d'un Compte Financier Unique (CFU) par la commune et le Trésorier ce qui simplifie l'établissement et le contrôle de la comptabilité de la commune.

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous et rappelle que l'analyse des comptes a été réalisé en Commission Finances.

Il précise au cours de sa lecture que le montant de 403 573,35 € de résultat de la section de fonctionnement correspond à la Capacité d'Autofinancement nette de la commune et que ces fonds permettent de procéder à des investissements pour l'année 2023.

Monsieur KLEIN précise, s'agissant de la section d'investissement, que l'excédent global reporté des comptes correspond au cumul des fonds dégagés lors de l'exercice précédent et que cela correspond à des économies de l'ordre de 23 000 € sur l'exercice.

L'excédent global des comptes s'élève à 1 324 342,65 € montant représente la trésorerie de la commune cumulée sur plusieurs années et équivaut environ à 3 fois le montant de la CAF nette.

Concernant les RAR en dépenses d'investissement constituent les paiements restant à régler sur le marché public de restructuration du Foyer Saint-Maurice.

Pour délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal désigne M. Jeannot KLEIN, Adjoint au Maire, comme président de séance. Le Maire quitte la salle.

Monsieur KLEIN rappelle que la Commission des finances a examiné les comptes dans sa réunion du 07 mars 2023.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2022, arrête comme suit :

Section de fonctionnement

◆ Dépenses	791 775,17 €
◆ Recettes	<u>1 195 348,52 €</u>
◆ Résultat	+ 403 573,35 €

Section d'investissement

◆ Dépenses	681 686,12 €
◆ Recettes	<u>658 651,62 €</u>
◆ Résultat	- 23 034,50 €

De ce fait, l'excédent d'investissement reporté s'élève à 860 364,48 – 23 034,50 soit 837 329,98 €.

EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES : 1 324 342,65 €

A noter que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 926 697,74 €.

De ce fait, le résultat cumulé de la section d'investissement s'établit à

837 329,98- 926 697,74 = - 89 367,76€

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 présenté et arrêté comme ci-dessus.
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent cumulé dans la section de fonctionnement d'un montant 487 012,67 € et d'un déficit d'un montant de 89 367,76 € dans la section d'investissement,
- **DECIDE** d'affecter à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2023 la somme de 100 000,00 €.
- **DECIDE** d'affecter à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget 2023 la somme de 387 012,67 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (17 voix « POUR » et 2 non-votants : le maire et M. Gérard MITTELHAEUSER).

Le maire rejoint l'assemblée après le vote et procède à une observation générale sur les finances de la commune et notamment concernant le financement des deux grands projets en cours, à savoir, la restauration de la Grange d'imière et la Restructuration du Foyer Saint-Maurice. Le maire indique que si la commune avait payé l'intégralité des travaux de ces projets au 31 décembre 2022 et si la commune avait perçu la totalité des subventions escomptées, en ajoutant les fonds qu'elle va percevoir au titre du Fonds de Compensation sur la TVA (FCTVA), alors l'épargne de la commune lui aurait permis de payer comptant les deux projets.

Monsieur KLEIN explique que le vote du budget aura lieu durant le Conseil municipal du mois d'avril et qu'il a également fait l'objet d'un travail complet en Commission Finances.

4. FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Monsieur Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous et précise, au cours de sa lecture que la commune a renoncé à la perception des publicités et dispositifs publicitaires apposées sur les arrêts de bus Ritmo situés sur la commune. :

Monsieur KLEIN rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Cette taxe assise sur la superficie exploitée du support, hors encadrement, frappe les supports publicitaires fixes suivants définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code :

- *Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. Dans la mesure où le support est situé sur l'unité foncière du redevable, il s'agit également d'une enseigne. La superficie des enseignes est calculée par unité foncière et correspond donc à la somme des enseignes apposées sur un immeuble et/ou son unité foncière, au profit d'une même activité.*
- *Les préenseignes (y compris celles dites dérogatoires), à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.*
- *Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinés à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.*

Sont exonérés :

- *les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;*
- *les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;*

- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Monsieur Jeannot KLEIN propose, à compter du 1^{er} janvier 2024, de fixer les tarifs au niveau des maxima prévus à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de les revaloriser à hauteur du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, soit un taux de variation de + 6 % pour la TLPE 2024 (Taux de croissance IPC N-2-Source INSEE).

Les exonérations de l'année 2023 sont reconduites.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2024 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, à savoir :
 - 17,70 € par m² pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m²
 - 35,40 € par m² pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m²
 - 17,70 € par m² pour les enseignes de moins de 12 m²
 - 35,40 € par m² pour les enseignes d'une taille entre 12 et 50 m²
 - 70,80 € par m² pour les enseignes de plus de 50 m²,
- **DECIDE** de maintenir l'exonération totale de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les enseignes jusqu'à 12 m², et la réfaction de 50 % du tarif de base pour les surfaces des enseignes de 12 m² jusqu'à 20 m² ;
- **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2024 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques, même si ceux-ci sont absents du ban communal, à savoir :
 - 53,10 € par m² pour les dispositifs publicitaires numériques de moins de 50 m²
 - 106,20 € par m² pour les dispositifs publicitaires numériques de plus de 50 m²

- 53,10 € par m² pour les préenseignes numériques de moins de 50 m²
- 106,20 € par m² pour les préenseignes numériques de plus de 50 m².

Les tarifs seront maintenus pour les années suivantes, en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

Monsieur KLEIN rappelle que le montant de TLPE perçu en 2022 a fait l'objet d'une complète mise au point sur les surfaces et mode de calcul ce qui a abouti à un total de près de 12 000 e de taxe contre une moyenne de 9 000 € les années précédentes.

La délibération est approuvée par 18 VOIX « POUR » et une abstention (Mme Aniko JUNG).

5 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023.

Monsieur Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération suivante :

Il précise que le taux de la commune est figé depuis des années et qu'une part a été rajoutée qui ne bénéficie pas à la commune. Ce dispositif fiscal a été mis en place pour compenser la perte de taxe d'habitation par les communes mais cette compensation n'est pas intégrale dès lors qu'un écrêtement est réalisé par les services fiscaux afin de compenser d'avnatge pour les communes aux finances plus fragiles.

La Commission Finances a décidé de ne pas augmenter le taux de fiscalité en 2023, comme c'est le cas depuis 7 ans , au regard de la bonne santé financière de la commune, étant précisé que les bases feront l'objet d'une augmentation de 7% en 2023. Cette augmentation n'est pas fixée par la commune mais par l'Etat.

Le maire rajoute que la bonne santé financière de la commune repose donc sur ses ressources propres. Il précise, en outre, que la Taxe d'Habitation qui s'applique à nouveau concerne les résidences secondaires et qu'il conviendra, d'ici l'automne, 2023, de mener une réflexion sur la pertinence d'une taxe sur les logements vacants à compter de 2024.

Monsieur KLEIN indique que la Trésorerie incite les communes à faire évoluer les taux de fiscalité car la fiscalité des communes est prise en compte dans les décisions d'attribution de subventions.

Le recensement des logements vacants ressort des fichiers fiscaux qui sont à même de constater si un logement est vacant. La vacance d'un logement ne se décide pas de manière arbitraire mais elle fait l'objet d'une qualification juridique précise. A ce stade, rien n'est décidé, cela fera l'objet d'une réflexion de fond de la Commission et du Conseil.

Par délibération du 22 février 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 20,15 % (dont 6,98% pour la commune et 13,26% pour le département).

TFPNB : 26,39% %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La commission des finances qui s'est réunie le 07 mars 2023 a décidé de ne pas alourdir la pression fiscale dans la commune et de réintroduire le taux de Taxe d'Habitation précitée à hauteur de celui de 2019.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 6,98 %

TFB : 20,15 %

TFPNB : 26,39 %

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** les taux de fiscalité directe locale tels qu'énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

6 – PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL.

M. Eric MULLER rappelle que ce projet est vieux de plus de 10 ans. Il avait été entamé à l'achat de la Ferme Krauth et a ensuite été mis en suspens pendant plusieurs années. Les besoins du village ont fait ressortir la nécessité d'agrandir le cimetière communal. Le projet a été repris en 2020-21 et un prestataire avait été retenu. Celui-ci ayant fait défaut, la commune a sollicité trois autres propositions par d'autres sociétés.

Les trois offres répondent à un cahier des charges précis qui a été élaboré par la municipalité et travaillé en Commission Travaux.

Le projet d'extension qui se retrouve dans les devis contenus dans la délibération est projeté aux élus.

L'extension représentera environ 70 places supplémentaires.

Monsieur MULLER précise que les trois offres reçues sont concordantes avec le cahier des charges précité.

Monsieur MULLER donne lecture de la délibération suivante :

La commune de MOMMENHEIM a enregistré une augmentation significative de sa population au cours des dernières années et notamment en raison de l'implantation de deux lotissements.

Il convient, en conséquence, d'adapter les structures communales à cet état de fait et notamment au cimetière communal qui nécessite d'être agrandi.

Ce projet d'extension s'inscrit dans le cadre, plus large, d'actions à fort potentiel environnemental telles que le respect de la biodiversité et la renaturation d'espaces. Aussi, une subvention au titre du Fonds Vert est-elle sollicitée sur la partie Espaces Verts du projet.

Trois devis ont été établis. Ils s'établissent comme suit :

I/ SOCIETE WICKER :

Désignation	Qté	P.U	Montant en € HT
1 Préparations/Terrassements			
1.1 Fouilles en pleine masse	402,000 M ³	22,00	8 844,00
1.2 Remblaiement en G.N.T.	261,000 M ²	14,80	3 862,80
1.3 Réglage et nivellement en G.N.T. 0/20	421,000 M ²	8,50	3 578,50
1.4 Blocs grès des Vosges Lichtenberg sciés variables 35/50 cm	9,700 MI	353,80	3 431,86
1.5 Variante : Blocs de grès de récupération 30/50 cm (hors sol 30 cm)	9,700 MI	248,00	PM 2 405,60*
1.6 Délimitations pavés naturels grès des Vosges ou Porphyre d'Italie dim 14/14 - 1 rang - joints au mortier	209,500 MI	52,00	10 894,00
1.7 Si allées concassé stabilisé : Délimitations zones tombes : Bordures acier	209,500 MI	38,00	PM 7 961,00*
Total 1 - Préparations/Terrassements			30 611,16
2 Revêtements			
2.1 Pavés naturels en grès ou en Porphyre rose en arcs ou queue de paon, sur lit de pose sable, joints sable	105,000 M ²	175,20	18 396,00
2.2 Plus-value pour pose sur petites surfaces	105,000 M ²	55,40	5 817,00
2.3 Variante 1 : Pavés naturels de récupération anciens grès 12/14, sur lit de pose sable, joints sable	105,000 M ²	161,60	PM 16 968,00*
2.4 Béton désactivé extérieur - Granulats type Mathay 4/8	215,000 M ²	60,50	13 007,50
2.5 Emplacement tombes : F. et mise en place terre végétale ép 20 cm cf Chapitre Esp Verts	244,000 M ²		
2.6 Espaces verts : F. et mise en place terre végétale ép. 30 cm cf Chapitre Esp Verts	161,000 M ²		

2.7 Allées entre les emplacements tombe : Solution conseillée (écologique et meilleure pour l'entretien) cf Chapitre Esp Verts	101,000 M ²		
2.8 Variante pour allées : concassé stabilisé extérieur (solution déconseillée pour entretien et allée en pente)	101,000 M ²	19,00	PM 1 919,00*
Total 2 - Revêtements			37 220,50
5. Divers			
3.1 Cache containers zone stockage Nord : F.P. de claustrats en bois hors sol, aspect identique portail Non réalisé : En retour sur chaufferie F.P. de clôture rigide haut. 1,75 m couleur anthracite ou vert (face à végétaliser cf chap esp verts)	8,500 MI	328,00	2 788,00
Non réalisé : F.P. d'un portillon même finition passage 1,20 m (à confirmer par pompes funèbres)	MI	125,00	
	U	575,00	
3.2 Création d'un nouveau portillon à l'identique du portail accès ferme dimière passage de 1,80 m compris poteaux aciers	1,000 U	3 150,00	3 150,00
3.3 Mise en place de bancs en grès scié longueur 3 m section 40/60 cm	2,000 U	890,00	1 780,00
3.4 Equipe de pose complète avec équipements (pelle hydraulique, pinces, outis, main d'oeuvre qualifiée) pour diverses finitions : - mise en place pièces grès de récupération - toute autre finition en fin de chantier	1,000 J	1 650,00	1 650,00
Total 3 - Divers			9 368,00
6. Espaces verts			
4.1 Installation de chantier, déplacement du matériel, 1,000 F 1 050,00 1 050,00 signalisation et nettoyage pendant toute la durée des travaux	1,000 F	1 050,00	1 050,00
4.2 Décompactage du terrain avant mise en œuvre des terres et substrats	506,000 M ²	1,65	834,90
4.3 Apport mise en place terre végétale	110,000 M ³	24,90	2 739,00
4.4 Apport et mise en oeuvre d'un mélange terre pierre 0/20	25,000 M ³	102,60	2 565,00
4.5 Mise en forme paysagère du terrain+engrais	506,000 M ²	1,60	809,60
4.6 Massifs plantés avec mulch	60,000 M ²	25,40	1 524,00
4.7 Zone stockage Nord : Apport de terre végétale plantation de 2 lierres	1,000 F	660,00	660,00
4.8 Engazonnement avec 1ère tonte et fertilisation	460,000 M ²	5,20	2 392,00
4.9 Fourniture et plantation d'arbre, comprenant : fosse de plantation 4 m3, tuteurage quadripode avec planche pour cuvette, l'enduit de protection du tronc et paillage en mulch au pied de l'arbre : - Acer campestre 'Nanum' (= A. Compactum) - MG - TIGE -	3,000 U	621,00	1 863,00

10/12			
4.10 - Amelanchier lamarckii (= A. Canadensis) - MG - TIGE 10/12	1,000 U	635,00	635,00
4.11 - Sorbus intermedia - MG - TIGE - 10/12	1,000 U	581,00	581,00
4.12 - Liquidambar styraciflua - MG - 250/300 1 tuteur sans planche	1,000 U	491,50	491,50
4.13 - Acer platanoides 'Globosum' - MG - TIGE - 10/12	1,000 U	572,40	572,40
4.14 - Prunus serrulata 'Amanogawa' (= P. Serr. 'Erecta') - MG - 1,000 U 530,00 530,00 250/300	1,000 U	530,00	530,00
4.15 - Tilia cordata 'Greenspire' - MG - TIGE - 10/12 1 tuteur sans planche	2,000 U	555,00	1 110,00
4.16 - Quercus robur 'Fastigiata Koster' - MG - TIGE - 18/20	1,000 U	736,00	736,00
Total 4 - Espaces verts			19 093,40
* PM (= Pour Mémoire) : Les variantes ne sont pas comprises dans les totaux du document			
			Total H.T. 96 293,06
			Total T.V.A. 20,00 % 19 258,61
			TOTAL T.T.C. (Euros) 115 551,67
			<i>(Total T.T.C. en FRF : 757 969,27)</i>

II/ SOCIETE GOTTRI

1 - Préparations/Terrassements

N°	Désignation	Qté	U	P.U. H.T.	Total en € H.T.
1.1	Fouilles en pleine masse	402.00	M3	20,00	8 040,00
1.2	Remblaiement en G.N.T. 0/80	261.00	M2	13,70	3 575,70
1.3	Réglage et nivellement en G.N.T. 0/20	421.00	M2	8,00	3 368,00
1.4	Blocs grès des Vosges Lichtenberg sciés variables 35/50 cm	9.70	MI	360,00	3 492,00
1.5	Variante : Blocs de grès de récupération 30/50 cm (hors sol 30 cm)	9.70	MI	(255,00)	(2 473,50)
1.6	Délimitations pavés naturels grès des Vosges ou Porphyre d'Italie dim 14/14 - 1 rang - joints au mortier	209.50	MI	53,00	11 103,50
1.7	Si allées concassé stabilisé : Délimitations zones tombes : Bordures acier	230.00	MI	(40,00)	(9 200,00)
Total Préparations/Terrassements					29 579,20

2 - Revêtements

2.1	Pavés naturels en grès ou en Porphyre rose en arcs ou queue de paon, sur lit de pose sable, joints sable	105.00	m ²	180.00	18 900.00
2.2	Plus-value pour pose sur petites surfaces	105.00	m ²	56.00	5 880.00
2.3	Variante 1 : Pavés naturels de récupération (dispo et réservés jusqu'au 10/12/22 = rare) anciens grès 12/14, sur lit de pose sable, joints sable	105.00	m ²	(165.00)	(17 325.00)
2.4	Variante 2 : Pavés naturels de récupérations anciens 12/14 type Melaphyr, sur lit de pose sable, joints sable	105.00	m ²	(150,00)	(15 750,00)
2.5	Variante 3 : Plus-value pour joints résine type VDW850 (anti mauvaises herbes et drainants)	105.00	m ²	(50,00)	(5 250,00)
2.6	Béton désactivé extérieur - Granulats type Mathay 4/8	215.00	m ²	61,00	13 115,00
2.7	Emplacement tombes : F. et mise en place terre végétale ép. 20 cm cf Chapitre Esp Verts	244,00	m ²		
2.8	Espaces verts : F. et mise en place terre végétale ép. 30 cm cf Chapitre Esp Verts	161,00	m ²		
2.9	Allées entre les emplacements tombe : Solution conseillée (écologique et meilleure pour l'entretien) cf Chapitre Esp Verts	101,00	m ²		
2.10	Variante pour allées : concassé stabilisé extérieur (solution déconseillée pour entretien et allée en pente)		m ²	(17,50)	
Total Revêtements					37 895,00
3 - Divers					
3.1	Cache containers zone stockage Nord : F.P. de claustrats en bois hors sol, aspect dentique portail		MI	8,50	2 592,50
3.2	Non réalisé :En retour sur chaufferie F.P. de clôture rigide haut. 1,75 m couleur anthracite ou vert (face à végétaliser cf chap esp verts) F.P. d'un portillon même finition passage 1,20 m (à confirmer par pompes funèbres)		MI	118,00	
3.3	Non réalisé : F.P d'un portillon même finition passage 1,20m (à confirmer par pompes funèbres)		U	(610,00)	
3.4	Création d'un nouveau portillon à l'identique du portail accès ferme dimière passage de 1,80 m compris poteaux aciers		U	3 050,00	3 050,00
3.5	Mise en place de bancs en grès scié longueur 3 m section 40/60 cm		U	875,00	1 750,00

3.6	Equipe de pose complète avec équipements (pelle hydraulique, pinces, outils, main d'œuvre qualifiée) pour diverses finitions : - mise en place pièces grès de récupération - toute autre finition en fin de chantier	j		1 550,00	1 550,00
TOTAL Divers					8 942,50
4 - Espaces verts					
4.1	Installation de chantier, déplacement du matériel, signalisation et nettoyage pendant toute la durée des travaux	1,00	Ft	985,00	985,00
4.2	Décompactage du terrain avant mise en oeuvre des terres et substrats	506,00	M2	1,35	683,10
4.3	Apport mise en place terre végétale	110,00	M3	24,00	2 640,00
4.4	Apport et mise en oeuvre d'un mélange terre pierre 0/20	25,00	M3	95,00	2 375,00
4.5	Mise en forme paysagère du terrain+engrais	506,00	M2	1,50	759,00
4.6	Massifs plantés avec mulch	60,00	M2	25,00	1 500,00
4.7	Zone stockage Nord : Apport de terre végétale plantation de 2 lierres	1,00	Ft	630,00	630,00
4.8	Engazonnement avec 1ère tonte et fertilisation	460,00	M2	4,80	2 208,00
4.9	Fourniture et plantation d'arbre, comprenant : fosse de plantation 4 m3, tuteurage quadripode avec planche pour cuvette, l'enduit de protection du tronc et paillage en mulch au pied de l'arbre : - Acer campestre 'Nanum' (= A. Compactum) - MG - TIGE - 10/12	3,00	U	605,00	1 815,00
4.10	Amelanchier lamarckii (= A. Canadensis) - MG - TIGE - 10/12	1,00	U	625,00	625,00
4.11	Sorbus intermedia - MG - TIGE - 10/12	1,00	U	574,00	574,00
4.12	Liquidambar styraciflua - MG - 250/300 1 tuteur sans planche	1,00	U	490,00	490,00
4.13	Acer platanoides 'Globosum' - MG - TIGE - 10/12	1,00	U	565,00	565,00
4.14	Prunus serrulata 'Amanogawa' (= P. Serr. 'Erecta') – MG - 250/300	1,00	U	510,00	510,00
4.15	Tilia cordata 'Greenspire' - MG - TIGE - 10/12 1 tuteur sans planche	2,00	U	548,00	1 096,00
4.16	Quercus robur 'Fastigiata Koster' - MG - TIGE - 18/20	1,00	U	725,00	725,00
TOTAL Espaces verts					18 180,10
					Total H.T. 94 596,80 €
					T.V.A. 20 % 18 919,36 €

Total T.T.C. 113 516,16 €

III/ SOCIETE MULLER

<i>Désignation</i>	<i>Qte</i>	<i>P.U.</i>	<i>Montant H.T. Euros</i>
1 - Préparations/Terrassements			
1.1 Fouilles en pleine masse	402 m ³	22,00	8 844,00
1.2 Remblaiement en G.N.T. 0/80	261 m ²	13,50	3 523,50
1.3 Réglage et nivellement en G.N.T. 0/20	421 m ²	8,20	3 452,20
1.4 Blocs grès des Vosges Lichtenberg sciés variables 35/50 cm	9,7 ml	370,00	3 589,00
1.4 Variante : Blocs de grès de récupération 30/50 cm (hors sol 30 cm)	1 ml	265,00	(PM) 265,00
1.5 Délimitations pavés naturels grès des Vosges ou Porphyre d'Italie dim 14/14 – 1 rang - joints au mortier	209,5 ml	55,00	11 522,50
1.5 Si allées concassé stabilisé : Délimitations zones tombes : Bordures Acier	1 ml	38,00	(PM) 38,00
Total 1 - Préparations/Terrassements 30 931,20			
2 - Revêtements			
2.1 Pavés naturels en grès ou en Porphyre rose en arcs ou queue de paon, sur lit de pose sable, joints sable	105 m ²	188,00	19 740,00
2.2 Plus-value pour pose sur petites Surfaces	105 m ²	59,20	6 216,00
2.2 Variante 1 : Pavés naturels de récupération (dispo et réservés jusqu'au 10/12/22 = rare) anciens grès 12/14, sur lit de pose sable, joints sable	1 m ²	172,10	(PM) 172,10
2.2 Variante 2 : Pavés naturels de récupérations anciens 12/14 type Melaphyr, sur lit de pose sable, joints Sable	1 m ²	166,00	(PM) 166,00
2.2 Variante 3 : Plus-value pour joints résine type VDW850 (anti mauvaises herbes et drainants)	1 m ²	55,00	(PM) 55,00
2.3 Béton désactivé extérieur - Granulats type Mathay 4/8	215 m ²	65,00	13 975,00
2.4 Variante pour allées : concassé stabilisé Extérieur (solution déconseillée pour entretien et allée en pente)	1 m ²	18,00	(PM) 18,00
Total 2 - Revêtements 39 931,00			
3 - Divers			

3.1	Cache containers zone stockage Nord : F.P. de claustrats en bois hors sol, aspect identique portail	8,5 ml	298,00	2 533,00
3.1	Non réalisé : En retour sur chaufferie F.P. de clôture rigide haut. 1,75 m couleur anthracite ou vert (face à végétaliser cf chap esp verts)	1 ml	116,50	(PM) 116,50
3.1	Non réalisé : F.P. d'un portillon même finition passage 1,20 m (à confirmer par pompes funèbres)	1 unit	625,00	(PM) 625,00
3.2	Création d'un nouveau portillon à l'identique du portail accès ferme dimière passage de 1,80 m			
	compris poteaux aciers	1 unit	3 190,00	3 190,00
3.3	Mise en place de bancs en grès scié longueur 3 m section 40/60 cm	2 unit	920,00	1 840,00
3.4	Equipe de pose complète avec équipements (pelle hydraulique, pinces, outis, main d'oeuvre qualifiée) pour diverses finitions : - mise en place pièces grès de récupération - toute autre finition en fin de chantier	1 Jour	1 600,00	1 600,00
Total 3 - Divers 9 163,00				
4 - Espaces verts				
4.1	Installation de chantier, déplacement du matériel, signalisation et nettoyage pendant toute la durée des travaux	1 forfait	980,00	980,00
4.2	Décompactage du terrain avant mise en oeuvre des terres et substrats	506 m ²	1,40	708,40
4.3	Apport mise en place terre végétale	110 m ²	25,00	2 750,00
4.4	Apport et mise en oeuvre d'un mélange terre pierre 0/20	25 m ³	96,00	2 400,00
4.5	Mise en forme paysagère du terrain+engrais	506 m ²	1,60	809,60
4.6	Massifs plantés avec mulch	60 m ²	26,20	1 572,00
4.7	Zone stockage Nord : Apport de terre végétale plantation de 2 lierres	1 forfait	628,00	628,00
4.8	Engazonnement avec 1ère tonte et fertilisation	460 m ²	4,90	2 254,00
4.9	Fourniture et plantation d'arbre, comprenant : fosse de plantation 4 m3, tuteurage quadripode avec planche pour cuvette, l'enduit de protection du tronc et paillage en mulch au pied de l'arbre :			
4.9.1	Acer campestre D271 (115= A. Compactum) - MG - TIGE - 10/12	3 unit	601,40	1 804,20
4.9.2	Amelanchier lamarckii (= A. Canadensis) - MG - TIGE - 10/12	1 unit	618,60	618,60
4.9.3	Sorbus intermedia - MG - TIGE - 10/12	1 unit	572,00	572,00

4.9.4 - Liquidambar styraciflua - MG - 250/300			
1 tuteur sans planche	1 unit	495,00	495,00
4.9.5 - Acer platanoides 'Globosum' - MG - TIGE – 10/12	1 unit	562,00	562,00
4.9.6 - Prunus serrulata 'Amanogawa' (= P. Serr. 'Erecta') - MG - 250/300	1 unit	520,00	520,00
4.9.7 - Tilia cordata 'Greenspire' - MG - TIGE - 10/12 1 tuteur sans planche	2 unit	545,50	1 091,00
4.9.8 - Quercus robur 'Fastigiata Koster' - MG - TIGE - 18/20	1 unit	718,00	718,00
Total 4 - Espaces verts			18 482,80
Total H.T. Euros			98 508,00
(1) T.V.A. 20% sur 98 508,00 Euros soit			19 701,60
Total T.T.C. Euros			118 209,60

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'offre de la société JARDINS GOTTRI REMY et l'inscription de la partie Espaces Verts du projet dans le dispositif de subventions du Fonds Vert.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** le projet d'extension du cimetière communal et en confie la réalisation à la SA JARDINS GOTTRI REMY, 16, rue des Haies à 67170 BERSTHEIM pour un montant total de 94 656,50 € HT.
- **VALIDE** le plan de réalisation et de financement prévisionnels de la partie Espaces Verts en ces termes :

1) Calendrier d'exécution du projet :

Phases d'exécution	Échéancier de réalisation
Études préliminaires (faisabilité, programmation, diagnostics)	Octobre 2022 à Janvier 2023
Acquisition immobilière (foncier/immeuble le cas échéant)	Terrain appartenant à la commune.
Date de consultation des entreprises	Décembre à mars 2023
Date prévisionnelle de la signature du bon de commande	Mars 2023
Début des travaux	Avril 2023
Fin des travaux	Décembre 2023

2) Echéancier prévisionnel des dépenses du projet global :

	2023
TOTAL	94 596,80 € HT Dont 18 180,10 € pour la partie Espaces Verts

3/ Plan de financement prévisionnel de la partie espaces inscrites dans le Fonds vert :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
<u>Aides publiques demandées</u>				
Fonds vert (PTRTE)	7 272,04€			40,00%
Sous total subventions publiques				40,00%
<u>Aides privées demandées</u>				
	0			0,00 %
Autofinancement	10 908,06 €			60,00%
Emprunt	0			0,00%
TOTAL	18 180,10 €			100,00%

- **DIT** que la partie Espaces Verts d'un montant de 18 180,10 € fera l'objet d'une demande de subvention au titre du « Fonds Vert ».

- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (M. Jeannot KLEIN).

7 – ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2023

Rapporteur : M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous :

Par la passé, le CCAS était doté d'un montant de 2 000,00 inscrit, en dépenses, au compte 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » (section de fonctionnement). Ce montant prévisionnel avait vocation à financer des actions sociales et a essentiellement servi à verser des montants à des administrés en situation précaire et de difficulté financière.

Il convient de prendre en compte la vocation sociale du CCAS dans une optique plus globale et notamment en y incluant les actions sociales diverses.

Il a donc été décidé de confier le financement de la fête des aînés au CCAS et de le doter de fonds suffisants pour la réalisation de cette mission d'un montant de 20 000,00 € pour l'année 2023.

Mme. Caroline KIEFFER-MARTZ qui est l'afjointe au maire en charge du CCAS apporte des éléments d'information complémentaire et notamment le fait que, par le passé, le CCAS avait vocation uniquement à apporter des aides ponctuelles à des administrés en difficultés financières. Les actions sociales au bénéfice des personnes âgées n'étaient pas pris en compte par le CCAS, qui ne disposait pas d'un budget suffisant pour y faire face.

Il convient de prendre en compte l'opportunité de confier au CCAS une palette élargie d'actions qui relève du social telles que l'acquisition d'objets pour le marché de Noël ou le financement d'une journée de découverte « Ritmo » pour les aînés afin qu'ils puissent découvrir les destinations desservies par ce moyen de transport ou encore le financement de la fête des aînés (dont les dépenses ont avoisiné les 8 000 € en 2022).

En parallèle de ces actions, le CCAS fait traditionnellement des dons à des associations et notamment à l'association CARITAS de Brumath à destination de l'Épicerie solidaire.

Le maire intervient pour compléter l'explication et notamment l'historique du fonctionnement du CCAS qui a évolué avec le temps. Par le passé et par tradition, pendant un temps le produit des concessions de cimetière étaient reversés en partie au CCAS et la commune finançait les actions sociales qui ne pouvaient pas être imputées sur le budget du CCAS. Cette répartition du produit des concessions a dû être arrêtée et les demandes d'aide financière ont commencé à augmenter. La commune comblait les besoins en financement du CCAS par les subventions.

Fort de ces constatations, la municipalité a estimé que le CCAS devait regrouper l'ensemble des actions sociales et qu'il devait disposer des moyens de les mener.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le montant de la subvention précitée.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim au titre de l'année 2023 ;
- **DIT** que la présente subvention sera imputée au compte 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

8- DIVERS.

1. Nettoyage de printemps : rappel aux bonnes volontés est lancé.
Monsieur MULLER indique que l'atelier plantation sera appuyé par la société HYMENOPTERA qui intervient dans le fleurissement de la commune.
Un repas sera offert par la municipalité aux bénévoles.
2. M. MULLER indique que la restauration de la Grange d'îmière suivait son cours et que le gros-œuvre et le terrassement étaient en cours.
3. Mme MUNCHENBACH-KELLER informe le Conseil que la Commission Gestion des salles s'est réunie pour entamer une réflexion sur l'organisation de la location des salles communales et en vue de délibérer sur l'acquisition du mobilier pour le Foyer Saint-Maurice. Il a été décidé que la commission se réunirait le premier lundi de chaque mois ; la prochaine réunion se tiendra le lundi 03 avril 2023 à 19h30.
4. M. Alain BIETH, Conseiller délégué à l'environnement informe le Conseil qu'un entretien a eu lieu avec une société qui propose d'accompagner les communes dans la mise en place de micro-forêts, sur 2-3 ou 5-6 ares dans le cadre de plans pluriannuels. Il a été convenu de faire une évaluation des structures éligibles à ce dispositif, tels que le terrain de jeux, l'espace à proximité du club canin. Cette démarche peut s'ouvrir aux enfants, aux enseignants, aux parents. A ce stade il ne s'agit que d'une réflexion qui en est au stade du balbutiement.
5. Cérémonie des Maisons fleuries, en mairie le mardi 21 mars 2023 à 19h30. Elle remerciera les personnes qui ont participé au concours des Maisons fleuries l'été dernier mais sera aussi l'objet d'une conférence de Monsieur Sébastien HEIM de la société HYMENOPTERA. Cela s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement et d'entretien des espaces verts dans une vision environnementale durable.
6. Rencontre avec les collègues de Vimbuch le samedi 11 mars 2023. La rencontre a été chaleureuse et fructueuse en termes d'échanges tant sur le comparatif entre les fonctionnements institutionnels qui sont très différents. Mommenheim « partage » des compétences avec la CAH alors que Vimbuch est un quartier de la ville de Buhl et dépend d'elle.
7. Le dispositif expérimental du carrefour des rues des Vosges, Liberté et Tuilerie a fait l'objet de quelques observations, soit par rapport au manque de visibilité potentiellement dangereux soit, sur l'utilité du dispositif. Les plots ont été déplacés, a priori, en raison d'une vitesse trop élevée. Une réunion avec les partenaires de la commune est prévue. Indépendamment du mécontentement de

certain, portant essentiellement sur le manque de visibilité, il est à noter que le dispositif n'engendre pas de bouchons comme cela avait été redouté.

8. Question de la sécurité de circulation automobile, motorisée mais aussi piétonne dans le village à reprendre avec la CAH et la CEA. Une étude est en cours dont le rapport devra être analysé et intégré dans la politique globale de circulation. Différentes pistes doivent être envisagées selon les situations.
9. La prochaine Lettre aux administrés est prévue pour la mi-avril.

Le maire lève la séance à 21h30.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF

Le secrétaire de séance,



Eric MULLER